

DIRECTION PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 342

**Avenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF)
et la ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du bonus territoire CTG,
établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche Pirouettes-Cahouettes**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et que l'objectif du bonus territoire CTG est de maintenir l'offre d'accueil existante par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics,

Considérant que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la PSU et que la collectivité a la compétence « Petite Enfance »,

Considérant que le bonus territoire est accordé selon l'offre existante soutenue par la collectivité et que l'offre se compose de 132 places d'accueil réparties sur quatre Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dont 20 places à la crèche Pirouettes-Cahouettes,

Considérant que le montant forfaitaire de bonus territoire CTG s'élève à 3000 € par place,

Vu la proposition de convention rédigée à cet effet,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement signé entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – crèche Pirouettes-Cahouettes pour un montant de 60 000 € dans le cadre du bonus territoire CTG EAJE.

Article 2 : Dit que l'avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cet avenant au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 novembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 11 / 2025

Maire
Accusé de réception en préfecture
093-210300498-20251110-DMA-ORSE-2025342-AR
Date de télétransmission: 18/11/2025
Date de réception préfecture: 19/11/2025



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)